Chapitre 2

Les revenus du travail

Plan du chapitre

- 1. Définitions
- 2. Les revenus imposables
- 3. Les revenus exonérés
- 4. La détermination du revenu net imposable

1. Définitions

- 1.1 Les revenus d'activité : traitements et salaires (TS)
- **Traitement**: rémunération perçue en fonction d'un statut professionnel (fonctionnaire de l'Etat)
- Salaire : rémunération perçue au terme d'un contrat de travail en qualité de salarié
- * Allocations pour frais : sommes versées à un salarié en remboursement des frais qu'il a engagés dans le cadre de son travail.
- Avantages en nature : biens ou services mis à la disposition du salarié gratuitement ou à un prix inférieur à la valeur réelle

Ex : logement de fonction, voiture de fonction

1.2 Les revenus de remplacement : pensions

- **Pension**: revenu périodique perçu au titre:
 - des retraites (publiques ou privées)
 - des pensions d'invalidité servies par la Sécurité Sociale
 - des pensions alimentaires
- * Rq: les rentes viagères constituent aussi des revenus de remplacement

2. Les revenus imposables

- ❖ Salaire annuel brut déduction faite des cotisations sociales↔ salaire annuel net
- Indemnités journalières de Sécurité Sociale (maladie, maternité)
- Allocations de chômage
- Avantages en nature
- Pensions : pensions de retraite, pensions d'invalidité, pensions alimentaires...

Rq : si option pour les frais réels, remboursement de frais réels et allocations forfaitaires de frais imposables.

3. Les revenus exonérés

- Le RSA (Revenu de Solidarité Active)
- Les prestations familiales : allocations familiales, allocation logement
- Les rémunérations d'apprentis
- Les salaires versés aux jeunes de de 26 ans poursuivant leurs études dans la limite de 3 fois le SMIC mensuel brut
- Les allocations, indemnités et remboursement de frais (sauf si option pour les frais réels)

4. La détermination du revenu net imposable

Possibilité de choisir entre deux régimes :

- Déduction forfaitaire (régime général)
 Abattement de 10% du montant des salaires imposables
 Rq: Pour les pensions et rentes, abattement de 10% aussi
- Régime des frais réels (sur option)
 Déduction des frais réels liés à l'activité professionnelle (*)

Frais réels généralement admis :

- Frais de transport du domicile au lieu de travail (distance travail-domicile < 40 kms mais souplesse)
- Frais de repas (si pas de restaurant d'entreprise et si éloignement du domicile)
- Frais de voiture (et dépenses de péage, parking et intérêts d'emprunt du crédit concernant le véhicule utilisé)
- Frais de bureau : chauffage, EDF, impôts locaux si absence de bureau pour l'employé et matériel informatique (déductible par 1/3 sur 3 ans si > 500 €)
- Frais divers : dépenses de taxi, hôtel, vêtements nécessaires à l'exercice de la profession...